

# Accord de licence CINNABER CLOUD

**Entre** CV België BVBA

.....  
(Nom ou dénomination du cabinet)

Industrieparkwest 73a  
9100 Sint-Niklaas [Saint-Nicolas], Belgique

**et**

.....  
(Forme de société)

.....  
(Numéro d'entreprise et/ou numéro d'ordre)

désignée ci-après par « **CV BELGIË** »

désigné(e) ci-après par le « **CLIENT** »

Désignés conjointement : les « **Parties** ».

## **Conviennent ce qui suit :**

CV BELGIË et le CLIENT concluent un Contrat de licence pour le logiciel Cinnaber dans un environnement de type « Cloud » (ci-après : « **l'Accord** »). Le présent Contrat entre en vigueur à la date de signature par les deux Parties et est conclu pour une durée initiale non résiliable de 2 ans.

## **1.Objet du Contrat**

### a) Définitions

Conditions générales	: les conditions types de CV België, lesquelles font partie intégrante du présent Contrat
RGPD	: le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE
Cinnaber Cloud	: logiciel de gestion de cabinet vétérinaire dans un environnement de type « Cloud »
Les Services de type « Cloud »	: mise à disposition de matériel, de logiciels, d'une infrastructure et de données par l'intermédiaire d'internet
Utilisateur	: le Client, ou un de ses Préposés qui utilise Cinnaber Cloud
Licence	: le droit d'usage sur le programme logiciel Cinnaber Cloud de CV België
Module	: adjonction d'une fonctionnalité supplémentaire via Cinnaber Cloud
Préposés	: toutes les personnes actives dans le cabinet du Client, de même que les personnes qui relèvent de son autorité et/ou de sa responsabilité
Données à caractère personnel	: toutes les informations sur des personnes physiques identifiées ou identifiables
Déclaration de sous-traitant	: déclaration dans laquelle CV België indique de quelle manière elle gère la protection des données à caractère personnel et dans laquelle elle s'engage à respecter les obligations visées dans la déclaration

## b) Droit d'usage sur Cinnaber Cloud

- 1.1 CV België fournit les Services de type « Cloud » suivants au Client :
- licence d'exploitation de Cinnaber Cloud ;
  - des modules/licences et/ou services complémentaires éventuels.
- 1.2 Le nombre de licences délivrées est égal au nombre d'Utilisateurs. L'**Annexe A** reprend le nombre de Licences qu'acquiert le Client, les Utilisateurs y sont également spécifiés. Si le Client souhaite augmenter le nombre de Licences indiquées à l'Annexe A, il adresse la demande y afférente à CV België. CV België adaptera les rémunérations supplémentaires, et ce à compter de la date à laquelle la modification prendra effet. Toute augmentation de ce nombre fait partie intégrante du présent Contrat. Une réduction éventuelle du nombre de Licences entrera en vigueur à compter du mois calendrier suivant, moyennant un délai de préavis de 30 jours.
- 1.3 Si le Client souhaite obtenir des services complémentaires et/ou des Modules complémentaires, il adresse sa demande à ce propos à CV België. CV België adaptera les rémunérations supplémentaires, et ce à compter de la date à laquelle la modification prendra effet. Toute extension des services/modules fait partie intégrante du présent Contrat. Une réduction éventuelle du nombre de Modules complémentaires entrera en vigueur à compter du mois calendrier suivant, moyennant un délai de préavis de 30 jours.
- 1.4 En cas de modification de la nature ou de la configuration de Cinnaber Cloud, comme indiqué initialement à l'Annexe A, une nouvelle Annexe A est établie et transmise au Client ; elle remplace l'Annexe A existante, de sorte que celle-ci comporte en permanence le dernier aperçu en date de la configuration. Si l'Annexe A ne correspond pas à la configuration de fait, le Client en informera immédiatement CV België et établira une nouvelle Annexe A en bonne et due forme. Dans pareil cas, la rémunération sera toujours adaptée automatiquement, conformément aux tarifs de CV België en vigueur à ce moment-là.
- 1.5 En signant le présent Contrat, le Client donne à CV België son consentement exprès pour traiter et éditer les données saisies par le Client via Cinnaber Cloud, et pour s'en servir en vue de l'amélioration de, et des adaptations nécessaires à Cinnaber Cloud. En ce qui concerne les données qu'il saisit dans Cinnaber Cloud, le Client est en tout temps habilité à exercer les droits qui lui sont conférés en tant que personne concernée en vertu du RGPD.
- 1.6 Si, par le biais de l'exploitation de Cinnaber Cloud, le Client recourt à un moment quelconque à un logiciel de tiers, il reconnaît et accepte que CV België n'ait absolument aucun contrôle sur ce logiciel et/ou son fonctionnement. CV België n'apporte pas plus de garanties à l'égard de ce logiciel et n'est pas non plus responsable de tout préjudice consécutif ou découlant de (l'utilisation de) ce logiciel de tiers. Le Client est en tout temps responsable du respect des modalités d'utilisation de ce logiciel de tiers.
- 1.7 Le Client est pleinement responsable de toutes les opérations que lui et ses Préposés effectuent en se servant de Cinnaber Cloud.

## c) Conversion, livraison et installation

- 1.8 Dans la mesure où l'offre le stipule expressément, CV België se charge de la conversion de données et fichiers existants émanant d'un autre programme informatique du Client, ainsi que de l'importation de ces données converties dans Cinnaber Cloud. Préalablement à la conversion et à l'importation définitives, CV België procédera à un test de conversion. Les données obtenues lors du test de conversion seront transmises au Client pour qu'il les vérifie, ce qu'il fera avant de marquer raisonnablement son accord par rapport à ces données. L'accord ne peut être refusé sur la base du fait que des connaissances insuffisantes de Cinnaber Cloud ne permettraient pas au Client de procéder à une vérification. Après le consentement du Client, CV België procédera à la conversion et à l'importation définitives dans Cinnaber Cloud des données émanant du test de conversion. Le Client reconnaît que CV België vise à convertir et importer les fichiers existants (tant ceux provenant d'un logiciel de CV België que ceux provenant d'un logiciel non-CV België) avec tout le soin requis, mais qu'aucune garantie ne peut être donnée quant au caractère libre d'erreurs et à l'exhaustivité, et qu'il renonce dès lors à toute réclamation contre CV België, quelle qu'elle soit, pour des erreurs nées pendant la conversion et l'importation ou pour la perte de données pendant la conversion et l'importation.

- 1.9 Le Client peut annuler un test de conversion au plus tard 5 jours ouvrables avant le test de conversion pour des raisons impérieuses, hormis dans les cas où l'annulation est imputable au Client. Les annulations passés ce délai sont aux frais et aux risques du Client.
- 1.10 CV België fournira Cinnaber Cloud et, s'il en est convenu ainsi, procédera à l'installation du nombre de Licences acquises. À partir de ce moment-là, l'utilisation de Cinnaber Cloud sera disponible tant au Client qu'à ses Préposés. Dans les 5 jours ouvrables suivant l'installation, le Client peut déposer une réclamation écrite s'il n'est pas d'accord avec l'installation effectuée. Si le Client ne le fait pas (à temps), l'installation est réputée acceptée.
- 1.11 CV België s'occupera des sauvegardes de la base de données de Cinnaber Cloud.

#### d) Assistance

- 1.12 Dans le cadre du présent Contrat, CV België propose au Client une assistance dans la mesure où elle concerne l'usage direct de Cinnaber Cloud et ses fonctionnalités. Cette assistance se composera d'un service d'assistance téléphonique (Helpdesk) (assistance par contrôle à distance (Remote Control Support) compris) et d'un support sur site (On Site Support).
- 1.13 CV België prendra toutes les mesures raisonnables pour prévoir l'assistance téléphonique (Helpdesk) et le support sur site (On Site Support) pendant les heures de bureau.

#### *Helpdesk*

- 1.14 Le Client ne peut faire appel à l'assistance téléphonique (Helpdesk) que 6 heures au maximum par année calendrier. La première année commence à la date de signature du présent Contrat. Le solde des heures non utilisées n'est pas transférable à une année contractuelle suivante.
- 1.15 Si le maximum fixé à l'article 1.13 est dépassé, les prestations complémentaires sont facturées de manière distincte par heure entamée, sur la base des tarifs standard de CV België.
- 1.16 L'assistance du Helpdesk consistera à répondre aux questions et/ou à clarifier des imprécisions de nature technique et fonctionnelle par rapport à l'usage de Cinnaber.

Une permanence est organisée chaque jour ouvrable pendant les heures de bureau :

Entre 8 h et 16 h  
Téléphone : (+32) (0)33037190  
Courriel : info@cvbelgie.be

Toute modification apportée à ces coordonnées sera communiquée au préalable par courrier électronique ou postal, avec mention de la date d'entrée en vigueur.

- 1.17 L'assistance à distance via « Remote Control » n'est proposée que dans la mesure où le Client a installé le produit logiciel fourni par CV België et dispose d'une connexion internet nécessaire à ce programme. Sauf si le Client réagit par écrit dans les sept jours suivant l'intervention, celle-ci est réputée avoir été acceptée.

#### *Assistance sur site (« On Site Support »)*

- 1.18 Si, de l'avis de CV België, un problème avec Cinnaber Cloud requiert une visite sur place, CV België enverra un technicien sur place, en fonction de l'urgence du problème, dans le délai raisonnable le plus bref possible, et pour autant que le problème ait trait à Cinnaber Cloud. Les problèmes liés à des produits matériels ne lui incombent pas.
- 1.19 Le support sur site (On Site Support) n'est pas proposé pour (liste non exhaustive) : les installations sur place de Cinnaber Cloud ou les mises à jour de celui-ci ; des réinstallations ou des problèmes liés à une exécution tardive de mises à jour ; les réparations dues à un usage erroné, abusif ou non autorisé ; les réparations de bases de données ; les réparations de systèmes après une infection virale ; la maintenance et la configuration de réseaux ; les conséquences de l'installation de logiciels externes (qu'ils soient interactifs ou non), de même que de nouvelles versions de ce logiciel ; (la réinstallation après) des problèmes matériels et des problèmes liés au couplage d'appareils ; l'incompatibilité avec des systèmes de gestion de bases d'exploitation et de données ; des interventions dans la foulée de manipulations opérées par des techniciens ou des tiers qui n'ont pas été agréés par CV België ; des dommages consécutifs du feu, d'impacts de

foudre, d'inondations, de catastrophes naturelles, de la force majeure ou d'autres causes étrangères à CV België, au Client et/ou aux Utilisateurs.

1.20 En ce qui concerne le support sur site (On Site Support), le Client est toujours redevable d'une rémunération à l'égard de CV België au titre des frais de déplacement et du temps d'intervention, et ce conformément au temps y dévolu sur la base des tarifs standard de CV België. Sauf si le Client réagit par écrit dans les sept jours suivant l'intervention, celle-ci est réputée avoir été acceptée.

1.21 Dans le cadre du présent Contrat, CV België ne se charge pas de l'installation et de la maintenance du câblage, ou de la résolution de problèmes dus au câblage ou au matériel (par exemple les lecteurs de carte SIS, les systèmes de sauvegarde ou l'accès à internet), ou la résolution de problèmes liés à d'autres programmes informatiques, qu'ils soient livrés par CV België ou non, ou encore de problèmes au niveau de logiciels qui interfèrent avec Cinnaber Cloud (par exemple des programmes antivirus).

e) Mises à jour

1.22 CV België se charge de poursuivre le développement de Cinnaber Cloud. Ce faisant, il dépend des conditions et des limitations prescrites par les pouvoirs publics en ce qui concerne les dispositions légales.

1.23 CV België publiera des mises à jour dans lesquelles la ou les fonctionnalité(s) de Cinnaber Cloud sera/seront modifiée(s) et/ou le fonctionnement technique de Cinnaber Cloud amélioré et/ou adapté. Le développement de nouvelles fonctionnalités ou d'extensions de Cinnaber Cloud (mises à niveau) ne relève pas des dispositions visées dans le présent Contrat en ce qui concerne les mises à jour.

f) Documentation, réunions d'utilisateurs et formation

1.24 À l'installation de Cinnaber Cloud, CV België met un manuel de l'utilisateur de Cinnaber Cloud en langue néerlandaise à la disposition du Client et de ses Préposés.

1.25 Les utilisateurs ont le droit de prendre part à des réunions d'information qui peuvent être régulièrement organisées par CV België, à sa discrétion.

1.26 À la demande du Client, CV België peut s'occuper d'une formation individuelle, pendant les heures normales de travail, dans les locaux de CV België ou dans les locaux du Client, et ce aux tarifs en vigueur.

**2. Rémunérations et facturation**

2.1 Les rémunérations convenues s'appliquent sous réserve de modifications tarifaires et seront indexées chaque année au 1er janvier. Si l'indexation n'a pas lieu au 1er janvier, CV België se réserve le droit de l'appliquer à un moment ultérieur. Le Client est informé des modifications tarifaires.

2.2 Les modifications tarifaires des rémunérations visées à l'article 2.1, autres que l'indexation, seront communiquées au Client par CV België de manière opportune.

2.3 Il est procédé à la facturation mensuellement ou trimestriellement sur la base de factures mensuelles.

2.4 Le paiement des rémunérations visées à l'article 2.1 se fait par domiciliation, pour laquelle le Client doit mandater CV België. Si la domiciliation n'est pas encore active et que les rémunérations n'ont dès lors pas été crédités par le biais de la domiciliation à CV België dans les 30 jours suivant la date de la facture, les conditions de paiement visées à l'article 2.5 s'appliquent.

2.5 Le paiement des rémunérations facturées par le Client et par CV België est opéré dans les 30 jours suivant la date de la facture.

2.6 En cas de paiement tardif, le Client reçoit un rappel. Si le paiement demeure en défaut, le Client reçoit une dernière sommation, le montant dû étant alors directement majoré de frais de rappel d'un montant de 40 euros. Si le Client ne procède toujours pas au paiement, le Client est redevable d'intérêts commerciaux légaux (avec un minimum de 125 euros) à compter du lendemain du jour

du paiement complet, et ce de plein droit et sans mise en demeure. En cas de paiement tardif, CV België a également le droit de suspendre l'exécution du contrat (notamment le service d'assistance comme visé sous 1.d et la fourniture de mises à jour comme visé sous 1.e), sans préjudice de son droit visé à l'article 6.2. CV België a en outre le droit de bloquer toute utilisation ultérieure de Cinnaber Cloud par le Client.

### **3. Droits de propriété**

- 3.1 Tous les droits d'auteur et les droits de propriété (intellectuelle) sur Cinnaber Cloud (y compris le contenu intégral et sa forme, en ce compris les textes, photos, fichiers, les bases de données y contenues et tout autre matériel), de même que les manuels de l'utilisateur et les documents mis à disposition sont détenus exclusivement par CV België ou, le cas échéant, ses donneurs de licence(s).
- 3.2 En vertu des dispositions visées dans le présent Contrat, CV België confère au Client un droit non exclusif d'usage du programme informatique Cinnaber Cloud pour vétérinaires dans le cadre de son cabinet. Cinnaber Cloud comprend des programmes informatiques sous forme de code objet, bases de données et outils et est bien connu du Client.
- 3.3 Le Client et ses Préposés utiliseront Cinnaber Cloud et les manuels de l'utilisateur et documents mis à disposition uniquement en vue de leur usage au sein du cabinet du Client. Le Client et ses Préposés ne les mettront d'aucune manière, directement ou indirectement, à la disposition d'autrui. Un seul Utilisateur est autorisé par licence.
- 3.4 Le Client n'est pas habilité à céder son droit d'usage sur Cinnaber Cloud ou à conférer une sous-licence. Il n'est pas permis au Client d'établir une quelconque sûreté par rapport à un droit d'usage qui lui a été conféré en vertu du présent Contrat. Si le cabinet du Client se divise ou fusionne, le Client doit en informer CV België sans délai. Dès lors qu'un Préposé ne travaille plus au sein du cabinet du Client ou à l'expiration du présent Contrat, CV België a le droit de bloquer l'utilisation ultérieure du programme pour ce Préposé et/ou pour le Client. Le Client est responsable de l'utilisation de Cinnaber Cloud par ses Préposés et fait en sorte qu'ils respectent les dispositions de cet Accord. Le Client est responsable de toute opération ou de toute négligence des Préposés qui enfreignent les dispositions de cet Accord.
- 3.5 Le Client et ses Préposés ne supprimeront, ne modifieront et ne dissimuleront pas les mentions de propriété exclusive et de droit d'auteur contenus sur le programme informatique Cinnaber Cloud et sur les documents et les manuels de l'utilisateur fournis. Il n'est permis au Client de les copier au bénéfice de l'usage de Cinnaber Cloud, que pour autant que les mentions de propriété exclusive et de droit d'auteur repris dans les exemplaires fournis par CV België apparaissent au même endroit et sous la même forme dans les copies.
- 3.6 Le Client et ses Préposés ne doivent pas remanier, procéder à de la rétro-ingénierie, décompiler, désassembler le programme informatique Cinnaber Cloud, ou tenter de quelque manière que ce soit d'en distraire le code source. Le Client et ses Préposés ne modifieront pas le programme informatique, ils ne l'adapteront pas et ne formeront pas d'œuvres dérivées sur le programme informatique ni ne le fusionneront avec d'autres programmes informatiques. Le Client et ses Préposés ne développeront pas de programme informatique, et ne collaboreront pas plus au développement d'un programme informatique identique ou semblable au niveau de ses fonctionnalités, de sa forme ou de ses caractéristiques au programme informatique Cinnaber Cloud et/ou aux couplages et/ou aux Modules connexes.
- 3.7 En cas d'abus ou de tout autre usage inapproprié par le Client, en ce compris l'intrusion du réseau/serveur/système de CV België, CV België est habilitée à limiter ou bloquer l'accès à Cinnaber Cloud.
- 3.8 Toutes les obligations visées dans le présent article incombent également aux Préposés du Client, lesquels sont intégralement sous la responsabilité du Client.
- 3.9 Sans préjudice du droit de CV België de prouver un préjudice plus important et d'exiger l'arrêt des infractions au présent Contrat et/ou de mettre un terme au Contrat, en cas d'une atteinte quelconque aux articles 3.1 et 3.3 à 3.8, le Client et ses Préposés paieront des dommages et intérêts qui s'élèvent au triple du montant des rémunérations visées à l'article 2, avec un minimum de 10.000 euros par infraction, à majorer de 1.000 euros par jour d'infraction supplémentaire.



#### **4. Protection de la confidentialité et respect de la vie privée**

- 4.1 Les Parties, ainsi que leurs Préposés, s'engagent à respecter pleinement la confidentialité de toutes les informations et de toute la documentation qu'ils obtiennent à propos de, ou par rapport à des produits ou services de chacune d'entre elles dans le cadre du présent Contrat.
- 4.2 Le Client garantit qu'il est satisfait à toutes les prescriptions légales en matière de licéité du traitement des Données à caractère personnel, de la manière dont elles sont effectuées par le Client dans le cadre de l'utilisation de Cinnaber Cloud.
- Finalité du traitement*
- 4.3 CV België traite les Données à caractère personnel uniquement dans le cadre de l'exécution du Contrat. CV België ne traitera les Données à caractère personnel à nulle autre fin.
- 4.4 Hormis si l'atteinte au RGPD est imputable à une faute grave intentionnelle dans le chef de CV België, le Client exonère CV België contre tous recours de tiers à son égard et/ou à l'égard de CV België relativement à la collecte et au traitement de données avec Cinnaber Cloud et l'utilisation des données y collectées.
- 4.5 CV België ne traitera de données saisies par le Client dans Cinnaber Cloud et qui ne sont pas des Données à caractère personnel, en dehors de la finalité de traitement visée à l'article 5.3, qu'une fois le consentement préalable du Client obtenu.
- 4.6 À **l'annexe B** figure la « Déclaration de sous-traitant » de CV België, dans laquelle elle déclare de quelle manière elle gère les Données à caractère personnel saisies dans Cinnaber Cloud ainsi que les mesures de protection qu'elle applique.

#### **5. Responsabilité**

- 5.1 Les obligations de CV België sur la base du présent Contrat emportent des obligations de moyen de la part de CV België. Cela signifie que CV België s'efforcera en permanence d'exécuter ces tâches avec tout le soin requis et dans les règles de l'art de l'informatique, sans cependant pouvoir en garantir le résultat.
- 5.2 CV België garantit que Cinnaber Cloud fonctionne de manière substantielle. CV België ne donne cependant aucune garantie quant au caractère libre d'erreurs ou exhaustif du progiciel et des instruments d'aide à la prise de décision y contenus ainsi que relativement aux bases de données et/ou au manuel de l'utilisateur, ni une quelconque garantie implicite ou explicite par rapport au logiciel ou au manuel de l'utilisateur.
- 5.3 Cinnaber Cloud et les listes de mots clés y contenues, les banques de données et les instruments d'aide à la prise de décision sont uniquement fournis par CV België comme outil dans le cadre de l'exercice qualitatif et efficace de la profession par le Client et ses Préposés. Le Client et ses Préposés reconnaissent que cet outil ne renferme d'aucune manière une quelconque recommandation et ne peut remplacer d'aucune manière leurs connaissances professionnelles ni la nécessité de suivre des ateliers de perfectionnement/des formations. Le Client et ses Préposés demeurent pleinement responsables, en ce qui concerne l'utilisation de ce logiciel, de listes de mots clés, de banques de données et d'instruments d'aide à la prise de décision dans le cadre de leurs services et, notamment, le choix de produits, de médicaments et de traitements, et le contrôle des interactions ainsi que la surveillance des interprétations annexes relèvent par voie de conséquence de la responsabilité exclusive du Client et/ou de ses Préposés. Le Client exonère CV België des recours de tiers traités par le Client et/ou ses Préposés qui auraient subi un préjudice à cet égard.
- 5.4 Hormis en cas de faute grave intentionnelle, la responsabilité totale de CV België à l'égard du Client se limite aux rémunérations visées à l'article 2.2 pour l'année contractuelle durant laquelle la faute à l'origine du préjudice est née. Le Client exonère CV België de tout recours d'un Utilisateur (à l'exception du Client) en lien avec Cinnaber Cloud.
- 5.5 Hormis en cas de faute grave intentionnelle, CV België n'est pas responsable du préjudice indirect du Client (notamment, sans toutefois s'y limiter, le préjudice consistant en la perte de données, un manque à gagner ou une panne/interruption), qui découle de, ou est lié à Cinnaber Cloud (y compris son exploitation ou l'impossibilité de s'en servir).

- 5.6 CV België n'est pas responsable du préjudice subi par le Client, ses Préposés et/ou toute autre personne impliquée dans l'exécution du Contrat, découlant de risques liés au cyberspace qui dérèglent le trafic de données via le(s) réseau(x) (de communication) électronique(s), qui endommagent les supports de données, les données, l'infrastructure et/ou les équipements, entraînent la perte, ou dès lors que ces derniers ne sont plus accessibles.
- 5.7 Les demandes en dommages et intérêts à l'encontre de CV België concernant le présent Contrat ne peuvent être introduites que jusqu'à trois mois après le terme du Contrat.

## **6. Durée et fin**

- 6.1 Le présent Contrat entre en vigueur à la date de signature et est conclu pour une durée initiale non résiliable de 2 ans. Au terme du délai initial, le Contrat est prolongé tacitement tous les ans pour une durée d'un an. Chaque partie peut résilier le présent Contrat par voie de courrier recommandé adressé au plus tard 3 mois avant le terme de la durée initiale ou de chaque année contractuelle suivante. Les rémunérations visées à l'article 2.1 sont dues pour l'année contractuelle à venir si le Client résilie avant l'expiration du délai initial ou la fin de l'année contractuelle en cours, mais après l'extinction du délai de préavis précité.
- 6.2 Si une partie ne respecte pas ses engagements et si cette partie demeure en défaut pendant 30 jours suivant la mise en demeure adressée par lettre recommandée par l'autre partie, cette dernière partie pourra rompre le présent Contrat au terme du délai précité par voie de courrier recommandé, et ce de plein droit et sans autre forme de mise en demeure, sans préjudice de son droit d'exiger des dommages et intérêts devant le tribunal compétent pour le dommage qu'elle a subi.
- 6.3 À l'expiration du présent Contrat, les droits et obligations qui, de par leur nature, survivent au présent Contrat, demeurent invariablement en vigueur. La cessation n'a pas d'influence sur les droits nés dans le chef des parties avant la date de fin effective. Par voie de conséquence, les rémunérations devenues exigibles avant le terme effectif demeurent dues par le Client.
- 6.4 Dans les trente jours suivant l'expiration du présent Contrat, le Client rendra à CV België ou, au choix de CV België, détruira toutes les informations, tous les documents, tous les manuels de l'utilisateur afférents à Cinnaber Cloud et obtenus de CV België, et toutes leurs copies, reproductions, résumés et autres formes manifestes, et il en enverra une confirmation écrite. Au terme du présent Contrat, CV België a le droit d'empêcher le Client et ses Préposés de se servir du programme informatique Cinnaber Cloud, de sorte que le programme informatique Cinnaber Cloud ne puisse plus être utilisé que pour une période de trois mois suivant le terme du présent Contrat, en vue de la consultation, de la correction et de l'exportation d'informations ajoutées avant le terme, et qu'aucune nouvelle information ne puisse plus y être ajoutée.

## **7. Dispositions diverses**

- 7.1 Le présent Contrat est régi par le droit belge, à l'exception des dispositions relevant du droit international privé.
- 7.2 En cas de litige né de ou en lien avec le présent Contrat, la partie la plus diligente peut soumettre le litige auprès des tribunaux de Gand, lesquels ont la compétence exclusive de statuer sur les litiges découlant de ou en lien avec le présent Contrat.
- 7.3 Le Client n'a pas le droit de céder à un tiers ni cet Accord ni tous droits ou obligations y contenus sans le consentement écrit préalable de CV België. CV België a le droit de céder le présent Contrat à un tiers et, le cas échéant, elle en informera le Client.
- 7.4 Avec l'Offre (et les dispositions des conditions générales de CV België jointes à l'Offre), le présent Contrat forme le seul contrat valable entre les parties relativement aux matières qui y sont réglées. En cas de contradiction entre les dispositions du présent Contrat et celles de l'Offre, les dispositions du présent Contrat prévalent.
- 7.5 Seules les Conditions générales de CV België s'appliquent au présent Contrat. Ces Conditions générales sont remises au Client et peuvent être consultées à tout moment via le site internet de CV België. L'application de conditions générales autres que celles de CV België est exclue, hormis dans l'éventualité où CV België l'accepte expressément par écrit. En signant le présent Contrat, le



Client déclare avoir reçu les Conditions générales des mains de CV België, avoir pu prendre connaissance de leur contenu et les avoir comprises. CV België peut modifier et/ou adapter les Conditions générales avec effet immédiat.

- 7.6 Il n'est possible d'apporter des modifications au présent Contrat que par un document écrit signé par les deux parties.
- 7.7 Le présent Contrat est le contrat intégral entre les Parties relativement à ce qui y est déterminé, et il remplace tous les contrats, tous les règlements, tous les accords ou toutes les déclarations antérieures possibles. Les contrats de services conclus préalablement ne s'appliquent pas au présent Contrat.
- 7.8 Les Conditions générales de CV België demeurent valides en permanence.
- 7.9 En cas de questions relatives au Contrat et ses annexes, le Client peut s'adresser à :  
nom : CV België BVBA  
adresse électronique : info@cvbelgie.be
- 7.10 Toutes les annexes citées dans le présent Contrat font partie intégrante du présent Contrat et, par le biais de sa signature ci-dessous, le Client déclare les accepter.
- 7.11 Annexes au présent Contrat :  
- Annexe A : aperçu du nombre de licences acquises et des Utilisateurs  
- Annexe B : Déclaration de sous-traitant de CV België  
- Annexe C : Conditions générales de CV België

Établi en deux exemplaires, le ...../...../.....

Pour CV BELGIË:

Pour le CLIENT:

\_\_\_\_\_  
Date :  
Lieu :

\_\_\_\_\_  
Date :  
Lieu :

**ANNEXE A : CINNABER CLOUD –UTILISATEURS ET LICENCES**

Détails des Utilisateurs vétérinaires (nom, prénom, numéro d'ordre, adresse électronique professionnelle, téléphone)

- 1.....
- 2.....
- 3.....
- 4.....
- 5.....
- 6.....
- 7.....
- 8.....
- 9.....
- 10.....

Détails des Utilisateurs non-vétérinaires (nom, prénom, fonction, adresse électronique professionnelle, téléphone)

- 1.....
- 2.....
- 3.....
- 4.....
- 5.....
- 6.....
- 7.....
- 8.....
- 9.....
- 10.....
- 11.....
- 12.....
- 13.....

Le Client est en tout temps responsable du caractère correct et actuel des données précitées.

Le nombre de Licences fournies sur la base du nombre d'Utilisateurs s'élève à :  
.....